



COMMUNAUTÉ I WALLONIE I B R U X E L L E S
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

CIRCULAIRE N° 2502

DU 14/10/2008

Objet : Information relative à la formation des candidat(e)s à une fonction d'inspecteur (trice).
Réseau : Communauté française
Niveaux & Services : Tous niveaux

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Communauté française.
- Aux directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air
- Au directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française
- Au directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française

<u>Circulaire</u>	Informative		
<u>Emetteur</u>	Administration	AGPE	
<u>Destinataire</u> (Niveau et type d'enseignement)	Tout niveau	Réseau organisé par la Communauté française	
<u>Contact</u>	Guy PATRIS (02/413 39 45), (guy.patris@cfwb.be)		
<u>Documents à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>	Sans objet		
<u>Objet</u>	Information relative à la formation des candidat(e)s à une fonction d'inspecteur (trice).–		

Autorité : A.G.P.E.

Signataire : Bernard GORET

Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

Nombre de pages : 5

- **texte** : 2 pages

- **annexes** : 3 pages

Mots-clés : formation – inspecteurs(trices)

Objet : Information relative à la formation des candidat(e)s à une fonction d'inspecteur (trice).

Je vous prie de trouver en annexe le document : « Information n°1 – 08 octobre 2008 » intitulé « formation des candidat(e)s à une fonction d'inspecteur(trice)».

Il est disponible sur le site de l'Institut de Formation en cours de carrière : www.ifc.cfwb.be.

Puis-je vous demander de bien vouloir diffuser ces informations auprès des membres de votre équipe éducative concernés ainsi qu'à ceux momentanément éloignés du service.

D'avance je vous remercie pour votre collaboration.

Le Directeur général f.f.,

Bernard GORET

Formation des candidat(e)s à une fonction d'inspecteur(trice)

Information n° 1 - 08 octobre 2008

Lancement de l'organisation des formations – demande de participation, inscription.

A l'attention de tous les membres du personnel des établissements d'enseignement fondamental, maternel, primaire, secondaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale, artistique et à distance, organisé ou subventionné par la Communauté française, et des agents des centres psycho-médico-sociaux organisés et subventionnés par la Communauté française.

Madame, Monsieur,

Objet : Formation des candidat(e)s à une fonction de promotion d'inspecteur(trice) (Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques)

Comme vous le savez, le décret du 8 mars 2007 repris en objet (MB 5 juin 2007) énonce et clarifie les missions de l'inspecteur et définit les conditions de nomination à la fonction de promotion d'inspecteur. Il s'applique à l'enseignement fondamental, maternel, primaire, secondaire, ordinaire et spécialisé, de promotion sociale, artistique et à distance, organisé ou subventionné par la Communauté française ainsi qu'aux centres psycho-médico-sociaux organisés et subventionnés par la Communauté française. Il ne s'applique pas à l'enseignement des cours de religion.

Le 9 mai 2008, le Gouvernement a pris un arrêté organisant les trois axes des formations relatives aux fonctions de promotion visées à l'article 28, 1°, du décret du 8 mars 2007 précité.

Cet arrêté définit le volume d'heures consacré à chacun des trois axes de la formation « initiale » des inspecteurs et détermine, pour chacun des services composant le service général de l'inspection, les objectifs et les compétences à développer au cours de ces formations :

- l'axe relationnel (30 heures) commun à tous les services¹ ;
- l'axe pédagogique (70 heures) spécifique selon que la fonction vise l'inspection dans le fondamental ou le secondaire, les C.PMS, l'ESADR ou enfin la promotion sociale ;
- l'axe administratif (20 heures) spécifique selon le service au sein duquel sera exercée la fonction d'inspecteur(trice) .

Conformément à l'article 52 du décret précité, la formation est gratuite et, sauf nécessité liée au contenu de celle-ci, elle est organisée en dehors des périodes normales de fonctionnement

¹ Voyez l'article 50, §2 : « Les membres du personnel nommés à titre définitif dans la fonction de préfet des études ou directeur, de chef de travaux d'atelier, de directeur dans l'enseignement secondaire inférieur, de directeur d'école maternelle, primaire ou fondamentale, d'administrateur, ou ayant exercé à titre temporaire cette fonction pendant plus de 600 jours, répartis sur trois années scolaires au moins, détenteurs du brevet en rapport avec cette fonction tel que prévu par le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection ou des attestations de réussite en rapport avec une fonction de directeur telles que prévues aux articles 20 et 21 du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, et candidats à la fonction d'inspecteur sont réputés avoir réussi l'épreuve relative à la première session de formation.

des établissements scolaires. Les membres du personnel qui suivent une formation sont considérés comme étant en activité de service.

Les formations seront assurées par les Universités, les Hautes Ecoles et les Etablissements de l'enseignement de promotion sociale dont les offres auront été retenues par le Gouvernement à l'issue des procédures de marché public lancées le 2 juillet 2008 et encore en cours à l'heure actuelle.

Dans son analyse des offres de formation, le Gouvernement veillera à ce que le programme présente des formations équilibrées et multiples, à la fois quant à leur objet, leur fréquence et les zones géographiques dans lesquelles elles sont organisées

Ainsi, les premières formations seront organisées après le congé d'automne 2008 Elles seront organisées les mercredis après-midi, les samedis, et pendant les vacances de carnaval, de printemps et les vacances d'été. Les formations se succéderont ensuite chaque année.

Chacune des sessions de formation est sanctionnée par une épreuve (article 53 du décret). Le gouvernement constitue les jurys et arrête les modalités de leur fonctionnement.

Le programme de formations devrait être établi pour le tout début du mois de novembre 2008. A ce moment, il sera diffusé via le site de l'IFC de manière à permettre aux candidats de s'inscrire aux formations proposées.

Sauf cas de force majeure, le **début des inscriptions est prévu pour le 12 novembre 2008**. Dès ce moment, les candidats pourront s'inscrire via le site « www.ifc.cfwb.be ».

Rappelons cependant qu'en vertu de l'article 52, alinéa 3, du décret, nul n'est admis à la session de formation à laquelle il désire s'inscrire si, à la date ultime d'introduction de la demande de participation, il ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions requises pour la nomination à titre définitif à la fonction de promotion pour laquelle le brevet est exigé, à l'exception de la condition relative au brevet lui-même.

Il convient dès lors de veiller à ce que la personne qui souhaite s'inscrire aux formations des candidat(e)s à une fonction de promotion d'inspecteur(trice) remplisse ces conditions requises. Pour ce faire, il lui revient d'introduire une demande de participation aux formations sur le site www.ifc.cfwb.be exclusivement. L'IFC transmettra ces demandes de participation à l'Administration générale des personnels de l'enseignement (AGPE) qui examinera et statuera sur chacun des dossiers. Ces procédures se poursuivront de manière régulière, au fur et à mesure du traitement des dossiers.

Pour plus de renseignement sur ce point, je vous invite à contacter les personnes de référence suivantes qui se tiennent à votre disposition:

1) pour les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Communauté française (D.G.P.E.C.F.)

Enseignement : Monsieur Guy PATRIS -
☎ : 02 413 39 45 - @ guy.patris@cfwb.be

Centres PMS : Madame Colette DUPONT -
☎ : 02 500 48 11 - @ colette.dupont@cfwb.be

2) pour les membres du personnel de l'enseignement subventionné par la Communauté française (D.G.P.E.S.):


Enseignement fondamental : Monsieur Philippe TRUYE -
☎ : 02/ 413.25.97 - @ philippe.truye@cfwb.be

Enseignement secondaire : Mademoiselle Laurence BERNARD -
☎ : 02/413.40.65 - @ laurence.bernard@cfwb.be


Enseignement artistique : Mademoiselle Pierrette MEERSCHAUYT

 : 02/413.39.88 - @: pierrette.meerschaut@cfwb.be

Enseignement de promotion sociale : Monsieur Jean-Philippe LABEAU

 : 02/413.41.11 - @: jean-philippe.labeau@cfwb.be


Centres PMS : Monsieur Alain WEYENBERG

 : 02/413.40.69 - @: alain.weyenberg@cfwb.be

Pour ce qui concerne les formations qui se dérouleront en 2008 et 2009, la demande de participation doit être introduite entre le 13 et le 27 octobre 2008. Les demandes² qui seront introduites au-delà de ce délai seront prises en compte pour les sessions de formation organisées par la suite.

J'espère que ces premières informations répondent aux questions que beaucoup d'entre vous se posent à propos de la mise en place des formations relatives aux fonctions de promotion d'inspecteur(trice). Comme indiqué ci-dessus, des précisions doivent encore vous être données. En 2008 et 2009, elles vous seront apportées le 2^e mercredi ouvrable de chaque mois sur notre site. Je ne peux donc que vous inciter à vous y rendre fréquemment. Dès à présent, vous y trouverez déjà une série d'informations complémentaires que je vous invite à lire attentivement.

Par ailleurs, mes collaborateurs et moi-même nous tenons également à votre disposition pour répondre à vos interrogations à partir de l'adresse ifc@cfwb.be et vous prions de croire à nos sentiments dévoués.


Anne HICTER
Fonctionnaire dirigeante

Annexes :

1. Décret du 8 mars 2007 *relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques ;*
2. AGCF du 9 mai 2008 *organisant les formations des diverses sessions relatives aux fonctions de promotion visées à l'article 28, 1^o, du décret du 8 mars 2007 relatif au Service général de l'Inspection, au Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux Cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et aux statuts des membres du personnel du Service général de l'Inspection et des conseillers pédagogiques.*

² Sauf s'il devait rester une ou plusieurs possibilités d'inscription dans les sessions de formation organisées en 2008 et 2009